

# Mise au point

---

## Message aux membres double allégeance

### Entente de réciprocité sur les assurances :

**Pourquoi IATSE 514 veut le statu quo ? Parce que ça fait leur affaire.**

**Mais, est-ce que c'est une bonne affaire pour vous ?**

Les ententes de réciprocité concernant les assurances qui lient l'AQTIS à IATSE 514 et 667 ainsi qu'à DGC prennent fin le 30 juin 2014. Une bonne occasion de les revoir et de corriger les mesures qui se sont avérées inefficaces ou désavantageuses pour les membres double allégeance. C'est ce que l'AQTIS est en train de faire.

En effet, contrairement à ce que prétend IATSE 514 et tel que mentionné par le directeur général de l'AQTIS, Jean-Claude Rocheleau, dans une lettre adressée au président du local 514, l'AQTIS prend le temps de bien évaluer comment on peut améliorer l'entente. Or, la proposition que nous avons reçue de 514, ne vise qu'à reconduire l'entente sans la modifier.

**Pour l'AQTIS, il n'est pas question de renouveler l'entente sans avoir notamment réglé le problème des 2,5 % que conserve IATSE 514 dans ses coffres.**

D'où vient ce 2,5 % ? Il y a un écart entre le coût du régime d'assurance de l'AQTIS (5,5 %) et le montant prélevé aux techniciens et aux producteurs pour l'assurance selon les ententes de IATSE 514 (8 %). Selon l'entente de réciprocité, IATSE doit verser 5,5 % à l'AQTIS pour les membres double allégeance qui ont choisi le régime de l'AQTIS, ce qui est fait. IATSE 514 conserve donc les 2,5 % d'écart entre ce qui est prélevé et ce qui est versé pour ces techniciens sans que ceux-ci en bénéficient.

On ne peut pas renouveler une entente telle quelle comme le demande 514 sans tenir compte de cette importante question. Il faut s'assurer que l'argent qui vous est prélevé aux fins d'assurance soit utilisé pour des soins de santé qui vous sont destinés, qu'un reçu d'impôt vous soit fourni le cas échéant, il faut qu'une décision soit prise à savoir si c'est l'AQTIS ou 514 qui doit gérer ces sommes. Bref, pour que l'intérêt des membres soit bien servi, il faut prendre le temps

d'analyser les problèmes posés par cette entente et de négocier pour les corriger.

Le même raisonnement s'applique d'ailleurs à l'entente de paix syndicale. Le statu quo n'est pas acceptable pour l'AQTIS. Il faut revoir le partage de la juridiction qui a été imposé en 2009 pour assurer une plus grande équité dans la représentation des syndicats en présence, moderniser certaines dispositions de l'entente, tenir compte de l'augmentation importante des budgets de production, etc.

L'objectif de l'AQTIS dans ce dossier comme dans tous les autres est de vous offrir la meilleure représentation, de défendre vos droits et de vous fournir des services de qualité au meilleur coût.